



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 4

Réunion 08 décembre 2022, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL, Daniel MATHEUX, Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE

Excusé : M. Jean Louis TRINQUESSE

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

M. Michel MONIOTTE

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 4 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNION DU 24/11/2022

1.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- Néant

1.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/10/2022.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 24/10/2022.

➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 376 Lux

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0.56

➤ U2h (EMhin/EhMoy) : 0.74

➤ Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 24/11/2023

1.3 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les

fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 18 octobre 2022.

Prochaine réunion le : 15/12/2022

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 08/12/2022

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 17 Novembre 2022.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Courrier en date 25 novembre de la Mairie de Garchizy concernant les travaux de construction des vestiaires (en lien avec le dossier FAFA). Pris note et un rendez-vous sera pris rapidement avec le Maire.

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

- Néant

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **MEZIRE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 900690102**

Ce terrain était classé T4SYN jusqu'au 22/09/2022 à date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 14/11/2022 par Messieurs Claude PONT et Michel SAGER, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La commission rappelle au propriétaire de l'installation que les mesures de performances sportives et de sécurité (tests in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain et au plus tard dans les six mois maximum suivant cette mise en service pour les gazons synthétiques, et avant la mise en jeu pour les pelouses naturelles.

Ensuite, pour un terrain niveau T4 tous les 10 ans, sauf tous les 5 ans pour les gazons synthétiques sans charge.

Sur cette installation les tests In Situ seront à réaliser obligatoirement avant le 26 avril 2028, mais qu'il est conseillé de faire ces tests tous les 5 ans, soit en 2023 donc avant le 26 avril 2023.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 08/12/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS MEZIRE FESCHES LE CHATEL).

- **PONTARLIER – STADE PAUL ROBBE – NNI 254620101**

Ce terrain était classé T2 jusqu'au 28/04/2027 à date de la visite

La CFTIS en date du 28/04/2022 a constaté les non-conformités mineures suivantes :

- ✓ Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 7,5 m de longueur
- ✓ La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris (Art 3.9.5 du Règlement Ed. 2021).

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance des documents transmis :

- Rapport de la visite effectuée le 01/12/2022 par Monsieur Hubert PASCAL

La commission, au regard des éléments transmis, constate que les non-conformités mineures ont été levées par le propriétaire et transmet le dossier à la fédération pour suite à donner.

4.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **GENNES – STADE INTERCOMMUNAL - NNI 252670101**

Ce terrain est classé en Travaux (T3) jusqu'au 18/08/2032 à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T4SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 23/11/2022 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 13/03/2007 ne mentionnant pas de capacité spécifique
- Rapport de la visite effectuée le 02/12/2022 par Monsieur Hubert PASCAL
 - Plan de l'aire de jeu
 - Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/01/2023

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, pour un terrain niveau T4 tous les 10 ans, sauf tous les 5 ans pour les gazons synthétiques sans charge à la date anniversaire de cette mise en service. Dans le cas d'un classement niveau T3 ces essais sont à réaliser tous les 5ans.**
- **Pour revenir au classement T3 la collectivité doit :**
 - ✓ **Agrandir les bancs de touche joueurs à 5 ml minimum conformément à l'article 3.9.5.2 du règlement des terrains et installations sportives**
 - ✓ **Remettre en place la liaison protégée entre les vestiaires et le terrain conformément à l'article 6.5 du règlement des terrains et installations sportives**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4SYN jusqu'au 08/12/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC MONTFAUCON-MORRE-GENNES)

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 - NNI 250560602**

Ce terrain était classé T3SYN jusqu'au 06/12/2022 à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T5SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/12/2022 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 07/12/2022 mentionnant une capacité de 299 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 06/12/2022 par Monsieur Hubert PASCAL
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **L'attribution des vestiaires pour l'installation sur 2 niveaux n'est pas jugée pertinente**
- ✓ **Le nombre de douche pour un vestiaire n'est pas conforme aux observations de l'article 4.6.1 du règlement des terrains et installations sportives**
- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, pour un terrain niveau T4 tous les 10 ans, sauf tous les 5 ans pour les gazons synthétiques sans charge à la date anniversaire de cette mise en service.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 08/12/2032.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte des clubs BESANCON FOOTBALL, AS BESANCON ESPERANCE F et A. FOOTBALL CLUB BALZAC)

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **PONT DE POITTE – STADE MUNICIPAL – NNI 394350101**

Ce terrain est retiré du classement jusqu'au 8/12/2030

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 02/09/2022 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du Jura
- Tests de résistance des buts
- Attestation Administrative de Capacité en date du 02/09/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 31/01/2023

- ✓ **D'un plan de l'aire de jeu coté**
- ✓ **D'un plan lisible des vestiaires coté**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 08/12/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club JURA LACS F).

5.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **CHAMPVANS – STADE JEAN MOTHET – NNI 391010101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 30/08/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 175 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

Facteur d'uniformité : 0.66

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 08/12/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US TROIS MONTS).

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

- Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **GY – STADE DU COLLEGE GUEUX – NNI 702820101**

Cette installation n'est pas classée à la date de la demande

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan du projet
- Plan de masse
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 192 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **CHAGNY – STADE MARCEL DUVERGEY 5 – NNI 710730105**

Ce terrain n'est pas classé à date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/11/2022 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Saône et Loire
- Plan de masse

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/01/2023

Elle demande également la fourniture d'un plan :

- **Côté de l'aire de jeu**
- **Des vestiaires existants**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 08/12/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS CHEMINOTS CHAGNOTINS).

- **MONTCEAU LES MINES – COSEC ST EXUPERY – NNI 713069101**

Ce terrain n'est pas classé à date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial F4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 06/12/2022 par Monsieur Franck MOSCATO, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives de Saône et Loire
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 06/12/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan de masse
- Fiche descriptive du bâtiment

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau F4 jusqu'au 08/12/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FUTSAL CLUB MONTCEAU).

8.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **BRANGES – STADE ABBE HONOREZ 2 - NNI 710560102**

Ce terrain est classé jusqu'au 20/12/2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/11/2022 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 29/11/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture, avant le 31/01/2023 d'un plan :

- ✓ **De situation**
- ✓ **De masse de l'installation sportive avec chaque terrain côté**
- ✓ **Des vestiaires**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 08/12/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT.S BRANGEOISE)

8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

Après contrôle effectué par Monsieur Franck MOSCATO le 15/11/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 416 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.45

Facteur d'uniformité : 0.61

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la fédération.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC MONTCEAU).e

- **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

Après contrôle effectué par Messieurs André DESCHAMP et Dominique RYMPEL le 05/12/2022 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 490 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la fédération.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club UF MACONNAIS).

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A2 – NNI 890240103**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 08/12/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 191 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.69

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 08/12/2026.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AJ AUXERRE).

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 09 février 2023 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE, **plénière**. Retour des dossiers au plus tard le 06/02/23.
- **Le jeudi 16 mars 2023 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE, **invité** : M. Lionel ERAY. Retour des dossiers au plus tard le 13/03/23.
- **Le jeudi 06 avril 2023 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE, **invité** : M. Albert GIBOULET. Retour des dossiers au plus tard le 03/04/23.
- **Le jeudi 11 mai 2023 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE, **invité** : M. Jean-Paul MATHEY. Retour des dossiers au plus tard le 04/05/23.
- **Le jeudi 15 juin 2023 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, J.L.TRINQUESSE, **invité** : M. Pascal FAORO . Retour des dossiers au plus tard le 12/06/23.

Le Président,



Alain BIDAULT